



CONVENTION DE LOCATION DE L'ESPACE « JARDIN DE MADAME » PARTICULIER ET SOCIETE

Entre d'une part :

La municipalité d'Oppède domiciliée Place Félix Autard – 84580 OPPEDE

Tél : 04.90.76.90.06, représentée par son maire Monsieur Jean-Pierre GERAULT, ou son délégué, ci-après désigné « **Le loueur** ».

Et d'autre part :

M., Mme, Mlle : Nom Prénom.....

Particulier ou représentant société :

Nom de la société

Domicilié (e) :

Ville Code Postal

Tél Portable

Email

Ci-après désigné « **L'utilisateur** »

Il a été convenu ce qui suit :

L'utilisateur désigne comme interlocuteur responsable chargé de prendre possession des clés, de signer l'état des lieux, de recevoir toutes les informations techniques nécessaires :

M., Mme, Mlle

Nom

Prénom

Domicilié (e) :

Tél : Portable :

I° Objet

Le loueur accepte de mettre à disposition de l'utilisateur :

- ☐ La grande salle (395 m²)
- ☐ La scène (89,26 m²) avec prises à utiliser uniquement pour les sonos.



- ☐ La loge (18 m²)
- ☐ Le hall d'accueil / bar (111 m²)
- ☐ Le local office traiteur, cuisine (31,5 m²)

II° Durée

La présente mise à disposition est prévue :

Du vendredi 17 heures au lundi 9 heures pour une utilisation de 2 jours :

- Le samedi et dimanche

III° Nature de l'évènement

- | | |
|---|--|
| ☐ Repas | ☐ Thé/soirée dansante |
| ☐ Mariage | ☐ Spectacle |
| ☐ Baptême | ☐ Anniversaire |
| ☐ Autre réunion de famille | |
| ☐ Soirée caritative au profit de | |
| ☐ Autre manifestation ou activité précisez | |

Nombre de personnes maximum attendues :

Possibilité maximale d'accueil voir règlement intérieur.



IV° Mise à disposition de matériel

Le loueur tient à disposition de l'utilisateur, dans une salle prévue à cet effet, des chaises et des tables. Leur utilisation implique à l'utilisateur de les remettre en place dans l'état dans lequel il les a trouvées. En cas de non-rangement, ou de matériel détérioré, pas nettoyé, une indemnité équivalente à la remise en état sera prélevée sur la caution.

Nombre de chaises demandées :

Nombre de tables (180 cm x 80 cm) :

V° Conditions tarifaires et de résiliation

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer de €

(Soit montant en lettre) :

L'utilisateur s'engage à verser :

- Le jour de la signature des présentes, un chèque d'arrhes de 50% du loyer,

Soit €

(Montant en lettre) €

Venant en déduction de la somme totale à payer.

- Deux mois avant la prise de possession des lieux, soit le / / 20... , le solde du montant de la location, soit un chèque d'un montant de €
- En cas de réservation dans un délai inférieur à deux mois un chèque du montant total de la location
- Le jour de la remise des clés, un chèque de caution sera remis : **un chèque de 2 000 €** (**il sera restitué au plus tard un mois après la manifestation** sauf en cas de retenue pour dégâts matériels ou déclenchement de l'alarme avec intervention de la société de gardiennage).

Les différents chèques devront être libellés à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

Il incombe à l'utilisateur de régler ces différentes sommes aux dates précisées ci-dessus, sans que le loueur ne soit à faire quelque relance que ce soit,

Il est convenu qu'en cas de désistement de l'utilisateur, conformément aux dispositions du code civil, celui-ci perdra les arrhes.

De plus, s'il se désiste moins de deux mois avant la date de la location, le solde de la location sera également retenu.

Le non-respect des dispositions de l'article V entraîne la perte de la réservation de la salle des fêtes pour l'utilisateur.



Résiliation sans faute

Chacune des Parties se réserve par ailleurs le droit de résilier la Convention en envoyant à l'autre Partie un courrier recommandé avec accusé de réception (compléter par un Email)

VI° Dépôt de garantie

La caution versée au titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local, au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux, non productive d'intérêts, sera restitués dès la preuve faite par l'utilisateur que :

- Aucun meuble, objet n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le loueur qui l'a accepté.
- Les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis au propre (dont placard, poubelles, cendriers et réfrigérateurs vidés, sanitaires, appareils électroménagers...etc.) ;

Si ce cautionnement s'avèrerait insuffisant, l'utilisateur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

VII° Inventaire contradictoire

Un inventaire contradictoire et un état des lieux seront établis et signés lors de la remise des clés à l'utilisateur et lors de la restitution de celles-ci. Ceux-ci seront annexés au présent contrat. L'utilisateur sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir.

VIII° Conditions générales

L'utilisateur fait son affaire personnelle de toutes démarches administratives obligatoires de déclaration et de paiement liés à la manifestation qu'il organise, notamment dans les domaines de droit d'auteur (ex : SACEM, buvette (déclaration préalable), billetterie...), il dégage le loueur de toute responsabilité dans ces domaines.

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et l'utilisateur s'engage notamment à :

- N'utiliser les salles ci-dessus désignées qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées ci-après.
- Assurer le gardiennage des locaux mis à disposition, à contrôler les entrées des participants et à faire respecter les règles de sécurité.



- A enlever et nettoyer dans les locaux comme à l'extérieur sur les abords et sur les stationnements adjacents les verres, les débris, canettes, gobelets plastiques... etc., pouvant résulter de sa manifestation.
- Assumer entièrement sa responsabilité en cas d'accident ou de dégradations éventuelles qui pourraient subvenir au cours de la manifestation à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.
- Souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et en remettre une copie au moment de la récupération des clefs.
- A respecter toutes les réglementations en vigueur et à entreprendre toutes les démarches administratives et autres liées à l'utilisation de la salle.
- Au-delà de 22 heures, à respecter la réglementation du bruit en fermant les portes et fenêtres des locaux, afin d'éviter tout trouble du voisinage. « Le tapage nocturne » sera considéré comme une dégradation et pourra entraîner la perte de la caution
- A prévenir ses invités des conditions ci-dessus, en particulier à les informer par une annonce au début de la manifestation.
- Veiller à ce que les portes soient toutes fermées si l'utilisateur doit s'absenter dans la journée. Il sera tenu responsable en cas de vols ou de dégradations
- Lire, accepter et respecter les clauses du règlement intérieur.
- Appliquer et faire appliquer toutes les consignes générales et particulièrement de sécurité ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- En cas de déclenchement de l'alarme, appeler la société de gardiennage au numéro fournit et donner le mot de passe pour éviter l'intervention d'un agent.
- Tout déplacement de la société sécurité alarme sera facturé à l'utilisateur de la salle.
- Procéder à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

« Le formulaire de demande de location », « le règlement intérieur », « Les consignes de sécurité » sont annexés à la présente convention et font partie indissociablement du contrat de location. Chacun d'eux doit être paraphé et comporter la mention « lu et approuvé », daté et signé.

IX° Cas de force majeure

En cas d'évènement imprévisible et insurmontable ou pouvant porter atteinte à l'ordre public, concernant le bien loué, et empêchant la mise à disposition de celle-ci, le loueur s'engage soit :

- A restituer à l'utilisateur l'ensemble des sommes versées.
- A lui proposer d'autres dates de façon prioritaire.

L'utilisateur renonçant à toute action en dommage et intérêts.



Fait à Oppède le/...../20.....

En 2 exemplaires dont un remis à l'utilisateur.

L'utilisateur

Le loueur

Parapher chaque page et faire précéder chaque signature de la mention

« Lu et approuvé, bon pour accord »